



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM : MODALITES DE CONCERTATION
PREALABLE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET
(532/2.1.2/950C)**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil d'Agglomération a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim afin de permettre notamment la réalisation du troisième terminal des Ports de Mulhouse-Rhin.

La loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution d'un PLU dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, ce qui est le cas pour la présente procédure de déclaration de projet.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Un dossier de présentation de la déclaration de projet du PLU d'Ottmarsheim sera disponible à compter de la publication de la présente délibération sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune d'Ottmarsheim. Ce dossier sera régulièrement modifié ou complété.

Une version papier sera également consultable à la mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture.

Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- dans un registre de concertation mis à disposition en mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture ;

- par courriel aux adresses suivantes : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr ; eric.poinsard@ottmarsheim.fr; carole.frey@ottmarsheim.fr

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet sera transmis à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) pour avis puis présenté aux Personnes Publiques Associées au cours d'un examen conjoint. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil d'Agglomération ; le cas échéant avec des ajustements opérés suite aux contributions reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et l'article L300-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim approuvé le 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022 engageant la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

Au regard de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim comme décrit ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie d'Ottmarsheim durant un mois.

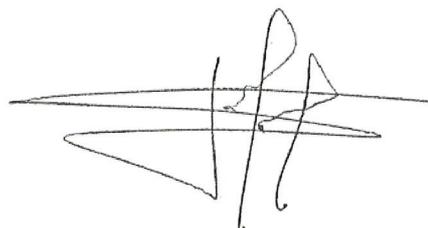
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN